

Renouvellement de la période de séjour

Si vous souhaitez renouveler votre période de séjour

Afin de renouveler votre période de séjour, vous devez effectuer une demande auprès du bureau de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers de votre arrondissement avant la date d'expiration de votre permis de séjour actuel. La procédure nécessite des frais administratifs.

Après avoir remis votre demande de renouvellement, le bureau de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers l'examine. L'acceptation ou le refus de votre demande vous est notifié par courrier.

Le renouvellement de votre période de séjour vous sera attribué si le Ministère de la Justice reconnaît comme acceptable les raisons de votre demande de renouvellement de permis.

Documents nécessaires:

Les documents requis diffèrent selon votre statut de résident et les conditions de votre séjour.

Renseignements :

Office d'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers d'Osaka, bureau de Kobe

(Kobe chiho godo chosha, 29 Kaigan-dori Chuo-ku Kobe)

Tél 078-391-6377